



Mars 2006

Le pourquoi d'une pétition

D'après les chiffres de l'EFPA, en 2003 il y avait en Belgique 14000 psychologues pour 10 millions d'habitants, et 7500 étudiants en psychologie. En France, il y avait 35000 psychologues pour 60 millions d'habitants (2,4 fois moins par habitant) et 65000 étudiants (1,44 fois plus par habitants). Pour être exemplaires, ces chiffres ne sont pas isolés, et par exemple, il y a 2,5 fois plus de psychologues par rapport à la population aux Pays-Bas qu'en France, et 5 fois moins d'étudiants par rapport aux psychologues. En Suisse, ces chiffres sont respectivement de 3 fois plus de psychologues et 4 fois moins d'étudiants. Sur les 13 principaux pays sur lesquels l'EFPA a des statistiques, plus le nombre de psychologues est élevé, par rapport à la population, plus le nombre d'étudiants est faible par rapport au nombre de psychologues ($r=.659$). Autrement dit, et pour rester prudent, avoir beaucoup d'étudiants et mettre beaucoup de diplômés sur le marché du travail ne semblent pas favoriser l'emploi : avoir 24% des étudiants européens ne nous donne pourtant que 9% des psychologues.

Qu'on le veuille ou non, le marché du travail est un marché, soumis donc à la loi de l'offre et de la demande. Que les psychologues s'en lamentent ou pas, aucune loi n'oblige un employeur à embaucher des psychologues. La protection du titre, dont il ne s'agit évidemment pas ici de minimiser les mérites, ne doit pas faire illusion : dans une DRH, on peut aussi employer un juriste ou un économiste. Dans un HP, on peut aussi employer un infirmier ou un kiné.

La loi du marché implique que tout ce qui est rare est cher et donc qu'un psychologue français n'est pas cher.

Citons ici un exemple parmi des dizaines, issu d'un forum récent du site web de la FFPP : on propose à une psychologue diplômée de la prendre en stage (non payé bien sûr, et elle se demande si elle doit accepter). De fait, le bénévolat des jeunes diplômés se développe.

Résultat immédiat de la réforme LMD, on est passé de 3500 à 5500 psychologues mis chaque année sur le marché du travail. On formait pour 3500×40 années = 140 000 postes. On forme maintenant pour 220 000. Ajoutons l'enseignement privé, les diplômes commencés en France et terminés dans un pays voisin, la VAE... La machine universitaire était incontrôlée. Elle est folle.

Paradoxe, le mot sélection fait peur à beaucoup de gens en France, mais les filières sélectives accueillent maintenant la moitié des étudiants français. Quand on fait l'inventaire des disciplines où il n'y a pas de numerus clausus en début de formation et qui débouchent sur un titre protégé, on en trouve une : la psychologie. Il faut la sauver, c'est-à-dire cesser de la dévaloriser, c'est-à-dire réduire le nombre annuel des diplômés.

Paradoxe bien plus grand encore, le mot sélection ne fait plus peur aux étudiants en psychologie. C'est pourquoi la FE.N.E.PSY appelle avec la FFPP à signer cette pétition. Les étudiants sont en effet, avec les jeunes professionnels, les premières victimes de cette situation. Pourtant, aucun professionnel, qu'il soit praticien ou universitaire, ne peut être indifférent à cette situation. C'est toute la profession que vise à défendre ce texte.

Sa réussite est de la responsabilité de tous.

Roger Lécuyer

FFPP: 92 rue du dessous des berges 75013 PARIS
01 43 47 20 75
permanence téléphonique le mardi après-midi
Fax: 08 71 74 84 01
www.ffpp.net siege@ffpp.net

Directeur de la publication
Roger LECUYER

Rédactrice en chef
Brigitte GUINOT

Comité de rédaction
Christian BALLOUARD,
Jean-Pierre CHARTIER,

Marie-Christine GELY-
NARGEOT,
Aline MORIZE-RIELLAND,
Marie-Jeanne ROBINEAU,
Dominique SZEPIELAK,
Bruno VIVICORSI
N° ISSN-----1763-4113
N° CPPAP----- en cours

SOMMAIRE

Éditorial: Le pourquoi d'une pétition:R. Lécuyer	p1
Journée du QI, table ronde des régions,	p2
Usage et mésusage du QI: Anaïs Bartélémy,	p3-4
Aquitaine	p 4
Psychologie et justice, Europe	p 5
Les commissions de la FFPP, CNCDP	p6
Brèves, Adeli 2, appel a candidature CNCDP	p7
Rhône Alpes, PACA, Agenda, Ile de France	p 8
Usage du titre de psychothérapeute: quoi de neuf sur le front: Aline Morize-Rielland	p9
Adhères à la FFPP	p10
Présentation de la FE.N.E.PSY	p11
Pétition: Ne bradez pas la profession de psychologue	p12

QI

JOURNEE DE REFLEXION SUR LES USAGES DU QI

Qi

Le 25 mars 2006

De 9 h 30 à 17 h

Sorbonne—amphithéâtre Durkheim
17 rue de la Sorbonne—75005 Paris



LA JOURNEE EST MAINTENUE MAIS LE LIEU CHANGE!

Rendez-vous

amphi Florent Coste, hôpital Cochin

27 rue du faubourg saint jacques , 75014 Paris (Métro Port royal)



9h: Accueil

9h30: QI: une question cruciale pour les psychologues, Delphine Col et Patrick Conrath (Journal des Psychologues)

9h45: Présentation du texte, Roger Perron signataire du texte, psychologue, directeur de recherche émérite au CNRS

10h15: Pour l'abandon du QI, notion dépassée, Jacques Lautrey, professeur émérite

10h45: Pause

11h: Pour la défense des tests, outils du psychologue, Michèle Mazeau, médecin psychiatre

11h30: Discussion générale

12h30: pause repas

14h30: Table ronde: comptes rendus des travaux des coordinations régionales et organisations de la FFPP
(voir programme ci-dessous)

15h15: Enseigner le QI et les tests, Paulette Rozencwajg

16h45: Conclusion et perspectives: le QI et la déontologie des psychologues

LE JOURNAL DES
psychologues

Qi

Renseignements: FFPP, 92 rue du dessous des berges—75013 Paris

QI

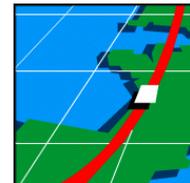


TABLE RONDE DES COORDINATIONS REGIONALES A LA JOURNEE DE REFLEXION SUR LES USAGES DU QI ANIMEE PAR CLAIRE LECONTE

Aquitaine : Aline Rielland : « Analyse de la demande et communication des résultats du QI : qui ? quand ? où ? comment ? »

Ile de France : Clotilde Beylouneh : « Ethique de la transmission du QI »

Haute-Normandie : Bruno Vivicorsi : « Le QI : de Binet à binaire »

Limousin : Dominique Henry : « Le QI à tous les âges »

Paca : Claude Sablé : « Passation et transmission, incidences en psychopathologie »



PUBLICATIONS RECUES AU SIEGE DE LA FFPP

Actes du 1er Colloque Junior de l'Institut d'Enseignement à Distance. Recherches et cliniques plurielles en 2 Tomes. Directrice de l'ouvrage Silke Schauder

L'Enfant inefficent intellectuel de Jean Lelièvre Collection Amphi Psychologie 1er et 2ème cycles universitaires , Éditeurs Bréal

Anaïs Bartélémy, a bien voulu nous communiquer l'intervention qu'elle a proposée lors de la journée Organisée par la région PACA sur l'usage du QI le samedi 4 mars. Qu'elle en soit remerciée.

USAGES ET MESUSAGES DU QI.

Mon intervention se situe du côté d'une pratique de psychologue dans une institution grande demandeuse de QI : l'Éducation Nationale. Des psychologues, appelés indûment psychologues scolaires ou conseillers d'orientation-psychologues, y exercent des missions très diverses dont le bilan psychologique. Tout psychologue de l'EN se trouve donc confronté à la question de l'évaluation cognitive, de la communication et de la circulation de ses résultats de même qu'il se trouve confronté à la question de la clinique ou du suivi psychologique.

Qui demande un bilan ? Psychologique ? Intellectuel ? En particulier, ce fameux QI ? Et pourquoi ?

La demande par l'institution, voire la commande institutionnelle. QI et expertise

En préalable, je souhaite rappeler la loi qui encadre les pratiques ainsi que le code de déontologie dont s'est dotée la profession. Tout acte psychologique, a fortiori tout bilan, ne peut se faire qu'avec l'accord des parents, la pratique générale des psychologues étant d'ailleurs de les recevoir en entretien préliminaire. La scolarisation d'un enfant dans un lieu où exerce un psychologue ne l'autorise pas à travailler avec lui sans cet accord, y compris sur demande de l'administration.

Ceci étant posé, sans refaire l'historique du bilan intellectuel, rappelons son lien avec les exigences scolaires avec, à l'origine le souci de distinguer les enfants aptes à une scolarité normale de ceux qui ne l'auraient pas été, éventuellement orientés dans des classes spécialisées sur décision de commissions composées de membres de l'EN et de la Santé, où l'avis du psychologue était, est encore, requis. A une époque de dépistage forcené, avec de nombreuses dérives dont des passations de tests par des non psychologues, l'oubli de l'accord « éclairé » des parents, les pressions sur des psychologues non reconnus, parfois assimilés à des psychométriciens, psychotechniciens, voire testeurs, a succédé une période plus sereine, mais où le bilan intellectuel reste la pièce maîtresse de l'orientation. L'évolution de l'institution comme de la société avec l'intégration des enfants handicapés, change la donne. La mise en place des Maisons du Handicap semble vouloir amener de profonds remaniements. Les bilans psychologiques restent toutefois obligatoires lors d'orientation en établissements spécialisés, en CLIS (classe d'intégration scolaire en primaire) ou UPI (unité pédagogique intégrée en secondaire), en SEGPA

Alors que le critère retenu pour cette dernière orientation est celui de la grande difficulté scolaire, avec perturbation de l'efficacité intellectuelle les deux autres font clairement appel au handicap. La question de l'efficacité intellectuelle joue donc un rôle majeur dans ces orientations prononcées actuellement par les CCPE, CCSD, CDES, demain par la Maison du Handicap. Le rôle du psychologue est de limiter le risque de confusion entre efficacité et aptitude scolaire, de repérer les «troubles importants des fonctions cognitives qui peuvent avoir des origines et des fonctionnements divers» et, pour l'administration, le QI fait preuve (Rappel

classification intellectuelle, normes OMS :
Retard mental Léger $50 \leq QI \leq 69$, Moyen $35 \leq QI \leq 49$, Grave $20 \leq QI \leq 34$, Profond ≤ 19)

A cet effet, le psychologue, de l'EN ou non, fournit un compte rendu de bilan psychologique, dit feuille verte, comportant une rubrique niveau intellectuel ou QI, que, souvent il ne renseigne pas, préférant une analyse au cours de laquelle il développe ses conclusions. La difficulté est d'établir la limite supérieure de la déficience. A fil du temps, les chiffres ont varié. Résumer un bilan par un chiffre (ou 2 Verbal et Performance) renvoie à une conception unitaire de l'intelligence alors qu'on s'accorde sur son aspect multidimensionnel, et sépare fonctions cognitives et état affectif dont on connaît bien les intrications réciproques. Deux enfants au même QI pour aller vite, peuvent avoir des profils intellectuels très différents, avec souvent des potentialités non actualisées.

D'ailleurs les textes ne s'y trompent pas, ceux qui régissent les orientations précédemment citées ne se réfèrent ni à un chiffre limite, ni à une mesure. On peut parler d'abus lorsque des administrations, l'Education nationale ou des établissements spécialisés, exigent un chiffre pour valider une orientation. Non seulement les textes ne le prévoient pas, mais au contraire, la circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989 précise : *«le repérage de la déficience intellectuelle ne saurait s'effectuer uniquement sur des tests psychométriques et encore moins sur un seul d'entre eux. L'intelligence ne pouvant plus être considérée comme une capacité et une fonction univoque, il est indispensable de consacrer du temps et des moyens à l'évaluation des capacités et limites cognitives de chaque enfant avant toute orientation et de renouveler cette évaluation au cours de l'évolution. L'observation continue, l'usage de plusieurs types de tests psychométriques...doivent être conjugués à des entretiens et des tests de personnalité...On considérera que l'item réussi au meilleur niveau dans les épreuves psychométriques est indicateur du potentiel d'apprentissage qu'il s'agit de rendre effectif par l'éducation et les rééducations et les thérapies spécialisées. Toute orientation spécialisée doit donc être précédée d'un bilan clinique approfondi... ».*

La fonction d'expertise du psychologue est indispensable comme éclairage sur un fonctionnement cognitif, ses potentialités comme ses incapacités. Effectuée en milieu scolaire, elle permet de prendre en compte des paramètres institutionnels. Toutefois, sur le plan déontologique, scientifique, diagnostic – la notion de handicap n'étant pas superposable avec celle de déficience –, elle ne peut être réduite à un chiffre qui, calculé comme indicateur par les psychologues, n'a pas lieu de figurer sur des dossiers archivés.

L'informatisation des données, les incertitudes qui demeurent sur la mise en place de la maison du Handicap doit inciter la profession à une grande vigilance, tant du côté du quiproquo généré par ce chiffre que par les risques de figer comme permanent un état des lieux ponctuel.

La question de l'efficacité intellectuelle est officiellement posée par l'Éducation nationale du côté de l'orientation mais aussi comme éclairage sur l'échec scolaire. Le QI ne serait-il pas instrumentalisé comme preuve permettant de dédouaner le système de toute responsabilité dans cet échec ? Ce phénomène exacerbé par un courant actuel entre les dys (dyslexie, dyscalculie, dysgraphie...) le repérage précoce des troubles du comportement

(rapport INSERM) va dans un même sens : la médicalisation de l'échec scolaire !

Si, pour l'administration EN, le QI intéresse sur le versant déficitaire et reste une preuve, pour les parents, c'est le contraire : le QI n'est envisagé que sur le versant positif. La demande du QI c'est l'espoir de la mention. Magique, le très bien au bac, dix ans avant de le passer.

La demande directe de QI par la famille

Phénomène relativement récent dans l'EN où la question posée concerne la précocité intellectuelle de l'enfant alors que, face à l'échec scolaire, les parents pensent rarement à des difficultés d'ordre intellectuel, accusant plutôt sa mauvaise volonté ou les méthodes d'apprentissage. Cette attente positive tout à fait honorable, est souvent déçue. Par définition, il n'y a pas plus d'enfants au QI supérieur à 140 qu'inférieur à 60.

Ces demandes renvoient parfois à l'échec scolaire, parfois à des perturbations psychologiques, plutôt comportementales (agitation, ennui). Souvent, des parents aux attentes fortes vis à vis d'un enfant fonctionnant normalement bien, s'adressent au psychologue de l'école dans l'espoir d'une intervention précise : faire sauter une classe ! Le premier travail du psychologue est de décoder ces demandes qui flambent à hauteur des émissions de télé. Ensuite, libre du choix de ses outils et méthodes, en fonction de ses hypothèses de travail, (ex : derrière l'ennui un état dépressif), il effectuera, ou non, un bilan intellectuel dont les conclusions ne correspondent pas toujours aux attentes des familles.

La corrélation entre efficacité intellectuelle et réussite scolaire est relative. L'échec scolaire paradoxal d'enfants dits à haut potentiel existe, mais reste rare. Que renvoyer aux parents ? Ils espèrent le chiffre magique, la bonne note. Régulièrement, les psychologues de l'EN sont interpellés par des enseignants indécis face à des comptes-rendus de bilans intellectuels effectués en privé. Je voudrais dire un mot de l'aspect destructeur de cette pratique. Le vocabulaire psychologique paraissant ésotérique au profane, on ne regarde que ce chiffre vu comme la note finale d'une évaluation et pour lequel les parents ont payé. Il correspondra ou non à l'estimation de l'enseignant. De véritables quiproquos s'ensuivent, brutalement des enfants changent de classe, parfois au moment le plus inopportun. Le chiffre devient carte de visite !

Il ne faut pas négliger les risques de surinterprétation des résultats, leur exploitation abusive, parfois à contre sens, ni les atteintes narcissiques qu'ils génèrent. Qu'en est il quand le chiffre exhibé ne correspond pas à l'attente ? De la déception de familles dévalorisant un enfant au bon profil intellectuel, éventuellement pénalisé par la corrélation entre facteurs socio culturels et certaines épreuves. Et de l'enfant dont le parcours ne correspondra pas aux attentes générées par la révélation d'un chiffre ! Là encore, il n'y a pas de décision automatique en fonction du QI : c'est l'analyse fine du fonctionnement cognitif mais aussi psycho affectif de l'enfant qui permettra de s'accorder avec ses parents sur la solution la plus

judicieuse, à élaborer au cas par cas.

Il faut rappeler un des grands malentendus concernant les enfants dits à fort potentiel. Ce qualificatif ne les prémunit pas d'éventuels désordres psychologiques graves. Si un seul chiffre n'en dit peut être pas grand-chose, deux chiffres discordants un peu plus, le bilan intellectuel n'en cachera rien.

L'indication de bilan intellectuel par le psychologue

En fonction de la demande, de ses hypothèses de travail, le psychologue intervenant en milieu scolaire peut décider d'effectuer un bilan, intellectuel ou non. Son objectif est multiple, éclairage dans la compréhension d'une difficulté, aide à l'«indication» sans oublier la dimension de la restauration narcissique qui peut découler d'un bilan. Autant, ramener toute la richesse d'un fonctionnement intellectuel à un chiffre est, non seulement réducteur, mais dangereux, autant l'analyse fine, par un professionnel, de ce fonctionnement peut être éclairant sur la difficulté rencontrée. Le profil renseigne non seulement sur un niveau général des performances, sur des aspects forts ou faibles de ce fonctionnement, sur d'éventuels troubles spécifiques avec des éléments très intéressants fournis par la discordance de ce profil, son éventuelle hétérogénéité ou homogénéité.

Le but d'un bilan n'est pas de fixer les choses de façon irrévocable, mais de faire un point dans un sens dynamique où intervient pleinement l'interprétation du psychologue. Dans ce qu'il renvoie aux parents, à l'enfant surtout, il va lui permettre d'affronter des difficultés auxquelles il s'était souvent résigné, le restaurer comme sujet et non objet de plainte, sujet inscrit dans un processus dynamique.

Combien d'enfants n'arrivant pas à apprendre, se sentant nuls, disent ils, sont rassurés quand on fait ce point ? Sans parler de ceux, très agités, donc l'échec semble lié à ce comportement : il est très intelligent, disent enseignants et parents, quand il se calmera, ça ira tout seul. Puis, au cours du bilan, émergent des difficultés qu'ils n'avaient pas repérées et que l'enfant vit comme une tare qu'il cache sous cette agitation. Quant on sait qu'avec des actions adéquates il peut restaurer, non seulement l'image qu'il a de lui, son désir ou non de réussite, mais même améliorer son profil intellectuel !

Et puis, comme dernier mot, si le bilan intellectuel peut être un précieux auxiliaire pour un psychologue il ne peut remplacer la clinique, à l'école comme ailleurs. Le symptôme qu'il permet de repérer pointe son nez partout. L'enkyster ainsi dans un QI n'est pas sans effet et nous devons être extrêmement vigilants quant aux attentes sociales qu'il génère, aux interprétations abusives qu'il suscite. La question sur un enfant est celle de son fonctionnement psychique, le réduire à un chiffre, un quotient, a toujours été une mathématique dangereuse. Les praticiens ne peuvent que saluer ce mouvement : QI quotient intellectuel ou inutile ?

Anais Barthélemy



FFPP Aquitaine,
aquitaine@ffpp.net, 0671492299

Pau : le QI en question, question sur le QI : nous étions plus de 60 mardi 14 mars au soir à échanger à propos du QI. Le Q.I. est apparu comme une question des psychologues qui ne savent pas toujours quoi faire d'un outil qui les embarrasse. Cette soirée constitue non seulement un début de mise au travail pour chacun(e) de

ce qu'il en est de son rapport à cette question, au savoir mais aussi une amorce de réflexion sur la manière dont les psychologues peuvent « faire réseau » afin de faire respecter leur déontologie vis à vis des «injonctions institutionnelles ».

Pau : Permanence FFPP en direction du public et des professionnels: chaque 2^{ème} mardi du mois : mardi 11 avril, Véronique Surun, psychologue clinicienne en libéral et Audrey Arrecot

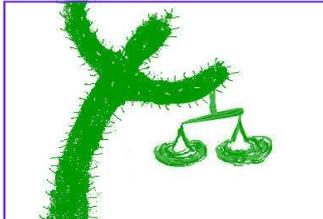
A partir d'un fiasco judiciaire récent qui non seulement a défrayé la chronique, mais scandalisé la France entière, nous devons nous interroger sur l'absence d'articulation synergique entre les professionnels du droit et les praticiens de notre discipline

La FFPP, en collaboration avec le Journal des Psychologues, engage une réflexion sur ce sujet particulièrement délicat et sensible et organise une journée de réflexion le samedi 10 juin 2006

PSYCHOLOGIE ET JUSTICE

L'un d'entre nous (Jean-Pierre Chartier) a initié et animé avec une juge des enfants pendant quatorze ans une formation à l'Ecole Nationale de la Magistrature, qui réunissait magistrats et psychologues autour des questions cruciales qui nous contraignent à nous rencontrer et à nous entendre : la violence la maltraitance, l'inceste et les placements d'enfants. Hélas, cette formation fut supprimée il y a trois ans par le directeur de la formation permanente de l'E.N.M. sous le motif que les juges n'avaient pas besoin de connaissances psychologiques particulières, alors qu'elle permettait aux deux corps professionnels concernés de comprendre nos langages et nos logiques différentes pour le plus grand bien des justiciables.

Notre Journée du 10 juin s'inscrit dans cet esprit d'ouverture et d'enrichissement mutuel à l'opposé des clivages délitères dont on a pu mesurer les ravages. Ainsi avons-nous demandé à des praticiens renommés de ces deux champs d'exposer leur pratique et de dialoguer avec les psychologues qui le souhaiteront.



- ◆ **Serge Portelli** qui a une longue expérience de juge d'instruction présentera la formation et les attentes du magistrat.
- ◆ **Maître Cuny**, avocat, nous entretiendra de son rôle, et sans doute exposera-t-il les illusions judiciaires.
- ◆ **Marie Christine Gely Nargeot** aura à cœur de nous faire comprendre la tâche ardue qui attend l'expert psychologue.
- ◆ **Yonnah Smith**, psychologue à la consultation spécialisée dans la prise en charge des délinquants sexuels de Roland Contanceau, développera les modalités de ces prises en charge délicates.
- ◆ **Le docteur Kottler**, médecin-chef de l'U.M.D. de Villejuif nous fera partager ses réflexions sur le soin prodigué aux psychotiques et psychopathes violents.
- ◆ **Carole Damiani** exposera le travail du psychologue avec les victimes
- ◆ **Marcel Courtemanche**, Chef du Service de Psychologie des Hôpitaux Universitaires de Montréal, nous présentera les outils canadiens qui permettent d'évaluer la dangerosité potentielle.

Dés à présent reprenez cette journée qui sans nul doute sera riche en échanges pluridisciplinaires et marquera, du moins peut-on l'espérer, l'avènement d'une synergie psycho judiciaire qu'il reste à inventer.

Des renseignements complémentaires sur le déroulement de la journée vous seront donnés dans le prochain fédérer et sur le site de la FFPP.

Vous pouvez également contacter Jeannine Accoce responsable du siège au **01 43 47 20 75** ou **envoyer un courriel: siege@ffpp.net**

La FFPP vous signale une occasion à ne pas manquer de faire connaître la psychologie française :

10th European Congress of Psychology 3-8 juillet 2007

Tous les 2 ans la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (EFPA) organise un congrès international de Psychologie. Ce congrès a le soutien de l'IUPsyS (International Union of Psychological Science) et de l'IAAP (International Association of Applied Psychology).

En 2007, il se déroulera à Prague, nos collègues de l'Union des Associations de Psychologues de la république Tchèque sont les hôtes locaux.

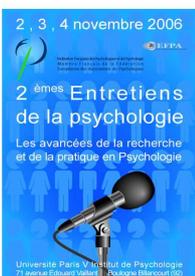
Tous les grands thèmes de la psychologie seront représentés. Toutefois pour ce 10^{ème} anniversaire des congrès européens de psychologie il a été décidé de favoriser l'expression de la recherche non seulement en Anglais (langue officielle du congrès) mais aussi dans quatre autres langues européennes : l'Allemand, l'Espagnol, le Français et l'Italien. Pour ce des sessions seront organisées dans chacune de ces langues avec une traduction simultanées en Anglais. La journée du Français est le 2^{ème} jour du congrès : 4 juillet. Pour participer à cette journée, contacter Michèle Carlier : Michèle.Carlier@up.univ-mrs.fr

Des sites à consulter :

- ◆ le site du congrès <http://www.ecp2007.com/>
- ◆ le site de l'EPPA : <http://www.efpa.be/>
- ◆ le site de la FFPP : <http://www.ffpp.net/>



Roger Lécuyer, Président de la FFPP; **Michèle Carlier**, Représentante de la France à la Commission des affaires scientifiques de l'EPPA et responsable de la commission de la recherche de la FFPP



LES 2emes ENTRETIENS DE LA PSYCHOLOGIE

2-4 novembre 2006

APPEL À COMMUNICATIONS ET À PARTICIPATION

La date limite pour l'envoi de propositions est reportée au 31/03/06 en raison de problèmes techniques aujourd'hui régularisés concernant le site de la FFPP et la diffusion d'informations

Bruno VIVICORSI: 06 03 26 03 87

Jeannine ACCOCE, responsable du siège Tél. : 01 43 47 20 75

siege@ffpp.net

www.ffpp.net



A PROPOS DES COMMISSIONS DE LA FFPP

La FFPP a décidé une participation active aux commissions de l'EFPA.

S'il n'y a qu'un seul représentant dans chaque commission, celui-ci doit pouvoir rendre compte de son activité et travailler en liaison avec les personnes compétentes et représentatives dans la FFPP. Aussi, pour toute commission EFPA où nous sommes représentés, il existera une commission FFPP.

Commission psychothérapie : Cette commission qui existe depuis la création de la FFPP, suit entre autres travaux, la mise en oeuvre de l'article 52. Elle est animée par Philippe GROSBOIS, qui est le représentant de la FFPP à l'EFPA.

Commission des affaires scientifiques : Nouvelle commission, Michèle CARLIER est notre représentant. Les enseignants-chercheurs et donc l'AEPU sont particulièrement concernés, mais particulièrement ne veut pas dire exclusivement : la FFPP est basée sur toutes les collaborations universitaires-praticiens qui doivent se faire dans tous les domaines, et la présence de praticiens intéressés par la recherche est souhaitable.

Commission crises et désastres : Nouvelle commission ; Dominique SZEPIELAK est notre représentant. La connaissance précise des problèmes posés est évidemment une dimension cruciale.

Commission gérontopsychologie : Nouvelle commission. Marie Christine GELY-NARGEOT est notre représentant. Est-il besoin de rappeler que

cette question concerne l'avenir de la société ?

Commission déontologie : Travaille sur un aménagement du code pour le rendre plus clair et donc plus lisible. Elle est animée par Marie Christine GELY NARGEOT (vice présidente FFPP déontologie) et Alain LETUVE (délégué EFPA)

D'autres commissions internes à la FFPP sont également au travail:

Commission « rôle et place du psychologue dans le champ de la santé » : cette commission réfléchit aux évolutions très sensibles pour notre profession et discipline dans ce secteur et fera des propositions au terme de son travail.

CNCDP : commission de la FFPP, qui de par ses missions a un fonctionnement autonome des autres commissions.

VAE : Jeannine Accoce participe aux travaux de cette commission en lien avec d'autres organisations. (voir compte rendu)

Voici donc plusieurs moyens de faire preuve de dynamisme et être force propositionnelle. Invitation aux organisations membres de la FFPP, aux coordinations régionales, aux membres individuels, aux organisations non membres renouvelée à chaque réunion de travail. Le Conseil d'Administration Fédéral (CAF) veillera à harmoniser les représentations.

Pour tous renseignements complémentaires interrogez votre organisation ou votre coordination régionale ou adressez vous au siège siege@ffpp.net

COMMUNIQUE DES COMMISSIONS

VAE : Au travail !

Un référentiel des savoirs et compétences dispensés dans le cursus de licence de Psychologie, résultant d'un travail inter-organisationnel AEPU-FFPP-SFP-SNP est désormais à disposition des jurys de Validation des Acquis de l'Expérience et consultable sur le site FFPP. Ce 11 mars, les travaux ont repris pour établir maintenant un référentiel pour le Master professionnel de Psychologie qui tiendra compte des différentes spécialités. Un symposium sur la VAE sera proposé dans le cadre des deuxièmes Entretiens de la Psychologie.



Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues- CNCDP

En cette année du dixième anniversaire de la signature du code de déontologie des psychologues la Commission Nationale de Déontologie des Psychologues a décidé de se consacrer pendant quelques mois à un bilan de ses 8 années d'exercice.

La relecture des 249 avis qu'elle a élaborés depuis 1997, date de sa création par la C I R (Commission Inter Organisationnelle Représentative) devrait lui permettre une réflexion sur son histoire et une analyse quantitative et qualitative des questions et des situations qui lui ont été soumises.

La C N C D P souhaite en effet dégager des constats et mettre en évidence des évolutions – tant des demandes reçues que des réponses apportées – pour préciser sa mission et ainsi participer activement à la révision du Code.

Le rapport de ce travail sera envoyé à toutes les organisations signataires du code. Plusieurs publications dans la presse professionnelle s'adresseront à l'ensemble de la profession. Le soutien de celle-ci est en effet indispensable pour que la Commission Nationale de Déontologie des Psychologues puisse poursuivre sereinement son activité.

La C N C D P Mars 2006



- ◆ La FFPP reste vigilante pour faire prendre en compte ses exigences quant au décret d'application de l'article 52 donnant usage du titre de psychologue (cf.édito du Fédérer n°14). Un rendez-vous a été demandé à F.Brunelle (conseiller technique au cabinet du ministre de la santé). La rencontre est fixée au 29 mars 06.
- ◆ La FFPP a repris contact avec Mr Nemitz (cabinet du ministre de l'Education nationale) qui s'était engagé à associer la FFPP à toute concertation touchant aux psychologues de l'EN. Quid de ce dossier ? Rendez-vous fixé au 22 mars 06.
- ◆ Au sénat, Annie DAVID membre du parti communiste et sénatrice de l'Isère dépose une proposition de loi tendant à la création d'un statut professionnel des psychologues Éducation nationale. A suivre...
- ◆ En PACA, Débat psychothérapie: Samedi 8 avril de 13 h à 17 h amphi Guyon faculté des Lettres et Sciences humaines d'Aix.

**ADELI 2 !
Un ETqui fait différence!**

Le JO n° 36 du 11 février 2006, texte n° 27 apporte les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 mai 1998 est ainsi rédigé :

« les ministres chargés de la santé et de l'action sociale mettent à la disposition des directions départementales des affaires sanitaires et sociales un nouveau traitement automatisé dénommé ADELI 2 de gestion des listes départementales des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue ET de celles des professions réglementées par le code de la santé publique : médecin, chirurgien-dentiste, sage- femme,



pharmacien, infirmier, masseur kinésithérapeute, pédicure-podologue, opticien-lunetier, audioprothésiste, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale, ainsi que les prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes malades ou atteintes d'un handicap, comprenant les professions d'orthoprothésiste, de podo-orthésiste, d'oculariste, d'épithésiste et d'orthopédiste-orthésiste. Le même traitement assure également la gestion des listes départementales de la profession d'assistant social »

La modification consolide l'affirmation que les psychologues ne sont pas considérés comme professionnels de santé.

L'article est consultable dans son intégralité dans les téléchargements du site de la FFPP

**APPEL A CANDIDATURES
CNCDP**

**Commission Nationale Consultative de
Déontologie des Psychologues**

Le 25 mars 1996, l'AEPU (membre de la FFPP), l'ANOP (aujourd'hui relayée par la FFPP), la SFP, signataires du Code de déontologie des psychologues ont mis en place la CNCDP pour « donner des avis motivés sur les problèmes mettant en cause la déontologie des psychologues ». Cette mise en place a été confirmée par la Commission Inter organisationnelle Représentative (CIR) constituée des 26 organisations signataires du code le 22 juin 1996.

La CIR a été relayée le 25 janvier 2003 par la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP). La CNCDP a officiellement été reconnue commission autonome de la FFPP qui prend en charge les frais inhérents à son fonctionnement.

Le protocole constitutif de la CNCDP stipule en son **article 2** : Composition de la CNCDP :
Article 2.1

« La CNCDP est composée de 8 membres au moins et de 12 membres au plus, ayant le titre de psychologue ou ayant le statut d'enseignant-chercheur ou de chercheur en psychologie. Ils sont désignés par la CIR (note : relayée par la FFPP). Ils siègent à titre personnel de façon à préserver leur indépendance lors de l'examen des dossiers. Leur travail est bénévole. La

durée de leurs fonctions est de 3 ans, non immédiatement renouvelables. »

Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations, les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations, parrainés.

Comment être candidat ?

- Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline,
- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique,
- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.

Qui examine les demandes ?

Le CAF (Conseil d'Administration Fédéral) de la FFPP qui examine les dossiers et s'emploie à faire en sorte que tous les secteurs d'activité soient représentés, qu'il y ait équilibre entre le nombre de praticiens et le nombre d'universitaires, que le candidat n'a pas pris de position contraire à la déontologie.

Candidatures à adresser :

Par courrier postal : FFPP 92 rue du Dessous des Berges 75013 Paris

Par mël à : siege@ffpp.net

Tel : 01 43 47 20 75

Le bureau de la FFPP Rhône-Alpes



vous propose de participer à une soirée de réflexion et d'échange en présence d'un expert-comptable sur le thème :
« **L'exercice de la psychologie : revenus et fiscalité** »

La soirée se déroulera le lundi 10 avril 2006 à partir de 19H00 au cabinet de M. F. Bak, 54 cours Lafayette à LYON 3^{ème}

Participation : 5€ (adhérents FFPP, étudiants)
autres : 10€

pour plus de renseignements concernant cette soirée, contactez **Sébastien Mauffrey**, président de la coordination régionale
106 rue de la République
01 500 AMBERIEU-EN-BUGEY
04 74 38 61 72 - 06 15 15 23 17
rhonealpes@ffpp.net

La région PACA de la FFPP invite tous les psychologues provençaux à une demi-journée d'analyse et de travail sur l'avant projet de décret pour l'application de l'article 52 de la loi du 9 août 2004, relatif à l'usage du titre de psychothérapeute.



Il s'agit d'informer le plus clairement et le plus complètement possible tous nos collègues sur ce qui a été présenté par le Ministère de la Santé lors des réunions de concertation des 10 janvier et 21 février, et sur les nombreuses réactions des

principales organisations concernées par ce texte : médecins, psychiatres, psychanalystes, psychothérapeutes.

Nous expliquerons la position de la FFPP adoptée lors du CAF du 28 janvier et soutenue dès lors en concordance (bien que sans concertation) avec toutes les organisations de psychologues. S'il est clair pour la plupart d'entre nous que ce projet ne peut convenir, ne serait-ce que par son article 8, mais aussi plus fondamentalement par les contradictions intrinsèques dues à son montage, il s'agit maintenant de nous concerter afin d'adopter la meilleure stratégie de réponse et d'action.

La création légale d'un titre de psychothérapeute est un grave danger aussi bien pour notre profession que pour les usagers.

Comment pouvons nous réagir ? Le résultat de nos choix pèsera dans les votes au niveau national, déterminant la position de la FFPP.

Nous invitons les psychologues mais aussi les enseignants et les étudiants à participer à cette demi-journée le samedi 8 avril de 13h à 17h à l'Université de Provence, amphi Guyon
paca@ffpp.net

AGENDA



Boulogne- Billancourt : Institut de Psychologie 71 avenue Edouard Vaillant métro : Marcel Sembat ligne 9

Vendredi 17 mars : Commission Métier de psychologue dans le champ de la santé 10h à 12h30 : à **Boulogne**

Vendredi 17 mars : Commission déontologie de 14h à 16h à **Boulogne**

Vendredi 17 mars : Commission Psychothérapie de 16h30 à 18h30 à **Boulogne** (salle 3035)

Vendredi 17 mars : BF de 19h à 22 h à **Boulogne**

Samedi 18 mars : CAF de 10h à 17h à **Psycho Prat.**

Vendredi 24 mars : Commission Tests de 14h à 16 h à **Boulogne** (salle 3037)

Vendredi 24 mars : Commission Crises et Désastres de 17h30 à 19h30 à **Boulogne** (salle 3037)

Vendredi 24 mars : BF à partir de 20 h à **Boulogne**

Samedi 25 mars : Journée QI à l' **amphi Florent Coste, hôpital Cochin 27 rue du faubourg Saint Jacques, 75014 Paris (Métro Port royal)**

Samedi 31 mars: réunion CNCDP à Boulogne

Samedi 1^{er} avril : réunion CNCDP à Boulogne

Samedi 8 avril : débat sur la Psychothérapie région PACA de 13h à 17h à Aix (fac de Lettres et Sciences humaines)

Vendredi 28 avril de 10h à 17h : Commission organisation des Entretiens à **Boulogne**



La coordination FFPP Île de France vous invite à aller au cinéma:

"ils ne mouraient pas tous mais tous étaient frappés"

un film de Sophie Bruneau et Marc-Antoine Roudil
au cinéma MK2 Beaubourg
Remarquable documentaire où prend corps et sens la nécessité d'une mobilisation collective pour trouver des stratégies de défense contre la souffrance au travail.
iledefrance@ffpp.net

Usage du titre de psychothérapeute : Quoi de neuf sur le front?

Article 52, décret d'application : l'état de la situation

Plusieurs propositions* ont été développées par les organisations de psychologues qui ont participé aux 2 réunions de concertation organisées par la Direction Générale de la Santé à propos des décrets d'application de l'article 52 sur l'usage du titre de psychothérapeute.

Les prises de position ont parfois été relayées sous la forme de pétitions nombreuses, voire contradictoires. Un état des lieux s'impose:

D'un côté, les psychologues praticiens et universitaires, (FFPP, SNP, SIUERPP, la SFP qui attendra deux jours pour publier un communiqué) soulignent qu'un master "comportant une formation en" psychopathologie clinique (et non un niveau master) est nécessaire, donc un **diplôme national** (pas un DU ni un DESU) Ces masters existent déjà dans les facs de psychologie, ce sont en général les **masters de psychologie** clinique et/ou pathologique.

Accord des organisations de psychologues pour critiquer la présence dans le décret d' « une connaissance des 4 principales approches de psychothérapie validées scientifiquement »: ce n'est pas à la loi de décréter ce qui est scientifique ou pas.

Du même côté, les psychanalystes « freudiens » ou « lacaniens (EFPCL, ALI et autres sauf l'ECF**, nota : toutes les écoles de psychanalyses sont constituées à 90% de psychologues et de psychiatres) qui insistent elles aussi sur le master de psychopathologie clinique.

La FFPP est la seule à souligner que la référence (section I art 2-II), dans le projet de décret aux professions du champ sanitaire et social comme pouvant faire usage du titre de psychothérapeute est de nature à favoriser la para médicalisation.

De l'autre, les »psychothérapeutes ni ni « «qui contestent la formation universitaire comme préalable et exigent que leurs

formations (maison) à la psychothérapie validée par leurs **organismes (privés)** soient reconnues.

Mais aussi, l'Ecole de la Cause Freudienne***, l'association des psychologues freudiens (satellite de l'ECF, mêmes si certains hésitent à se solidariser avec les psychothérapeutes, nombre d'entre eux se sont souvenus qu'ils étaient psychologues au moment de l'amendement Accoyer), Mention spéciale pour Intercopsychos, très proche de l'ECF et des psychologues freudiens, qui a acquis une certaine audience avec la pétition « pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans», mais cette initiative ne devrait pas nous faire oublier que, même si Intercopsychos met en garde contre la para médicalisation des psychologues » elle est en désaccord avec l'exigence de la formation universitaire et argumente surtout pour la formation à la psychothérapie dans les écoles maison.

L'apparente mobilisation des psychologues, même avec parfois des prises de positions non concertées ne saurait nous faire oublier leur difficulté à se faire entendre. La faiblesse d'unité d'action risque de peser lourd face aux lobbys de psychothérapeutes.

Sans l'unité indispensable, la résistance des organisations de psychologues sera t-elle plus efficace que la ligne Maginot?

Aline MORIZE-RIELLAND

*Un tableau synthétique des positions des différentes organisations présentes à la consultation organisée par le ministère de la santé a été distribué par les services de la Direction Générale de la Santé. Il est consultable sur le site de la FFPP : <http://www.ffpp.net/modules/news/article.php?storyid=147>

**l'Ecole de la Cause Freudienne de J-A Miller, le gendre de, a choisi de faire alliance avec les psychothérapeutes de tous bords dans « le Forum des psys » créé à partir de son appel « Laissez-nous nos charlatans » à la suite de l'amendement Accoyer. « Divan le terrible » comme l'a surnommé le « Canard enchaîné » est redoutable quant à ses capacités de lobbying.



La FFPP a été informée de la création de l'**Association Française de Psychologie du Travail et des Organisations (AFPTO)**.

Siège : CNAM-INETOP, 41 rue Gay Lussac, 75005 Paris

Contact courriel : anne-marie.vonthron@psytrav.u-bordeaux2.fr et philippe.sarnin@univ-lyon2.fr

Invitation leur a été faite de participer aux travaux des commissions de la FFPP particulièrement celles de la VAE commission pilotée par l'AEPU et de la déontologie, ou la psychologie du travail a toute sa place!

La FFPP : fédération incontournable et nécessaire ,

- Au rassemblement de tous les psychologues et des enseignants chercheurs quelle que soit leur appartenance ou leur non appartenance organisationnelle, quel que soit leur secteur d'activité,
- A la visibilité et à la lisibilité de la profession,
- A la défense de la profession et de sa discipline,
- A la protection du public contre les mésusages de la psychologie.

Vous voulez

- Prendre part à la reconnaissance et au développement de la profession de psychologue et de sa discipline ?
- Prendre position pour le rassemblement des psychologues et des universitaires ?
- Participer aux groupes de travail traitant des problèmes d'actualité transversaux à la profession et à sa discipline?
- Bénéficier de tarifs préférentiels lors des manifestations organisées par la FFPP (Entretiens de la Psychologie tous les deux ans, Colloques, Journées à thème...)?
- Être informé de ce qui est d'actualité dans l'instance européenne (EFPA) rassemblant les associations de psychologues de 32 pays européens et dont la FFPP est l'instance française ?
- Bénéficier de l' Assistance Professionnelle, de l' Aide et de l'Assistance Juridique mise en place par la FFPP en lien avec un réseau d'avocats couvrant tout le territoire?

Vous souhaitez bénéficier en 2006

- De la double inscription aux Entretiens les 2,3,4 novembre et au Forum organisé par le Journal des Psychologues avec une réduction de 15% sur chaque manifestation?
- D'un tarif préférentiel lors des journées QI : le 25 mars et Expertise judiciaire : le 10 juin, toujours en partenariat avec le journal des psychologues ?

Alors ?

ADHEREZ A LA FFPP !

DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

NOM et Prénom

.....
.....

ADRESSE.....

.....
.....
.....
.....

Courriel :

.....
.....

Tél. perso.....

PIECES A FOURNIR

⇒ **Copie de l'enregistrement ADELI et numéro attribué** après la démarche d'inscription sur les listes départementales réservées aux psychologues dans les DASS.

⇒ **Ou photocopie des diplômes :**

- licence-maitrise en psychologie + DESS ou master mention psychologie ou équivalent (DEA+stage).

-Diplôme réglementé École des Psychologues praticiens de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)

-Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers

-Autorisation préfectorale [décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)]

Ou attestation officielle du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants Chercheurs en Psychologie.

⇒ **Chèque de cotisation de 100 €** établi à l'ordre de « Fédération Française des Psychologues et de Psychologie ».

Les étudiants (master 1 et 2), les demandeurs d'emploi, peuvent bénéficier d'un tarif réduit : 35€ sur justificatif (carte d'étudiant, attestation d'inscription ANPE, bulletin de salaire)

Cotisation supplémentaire de soutien : 50 €

⇒ **Une enveloppe timbrée** avec vos nom et adresse pour l'envoi du reçu.

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION À RETOURNER

**FFPP 92 rue du Dessous des Berges
75013 PARIS
01 43 47 20 75**

DEMANDE D'ADHÉSION ORGANISATION

SE RAPPROCHER DU SIÈGE POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS

Fédérer

Parution 10 n°s pour l'année

Abonnement électronique pour tous les adhérents FFPP.

Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière de 17 €.

Non adhérent: 30€

Prix au n°: 3€

PRESENTATION DE LA FE.N.E.PSY

La **FE.N.E.PSY** a été créée lors de son Assemblée Générale constitutive du 16 mars 2002 par le regroupement de 6 associations issues de 5 villes différentes.

Aujourd'hui, la FE.N.E.PSY est constituée de 12 associations membres :

ADEPSY (Paris 5), AEPS (Strasbourg 1), APSYS (Clermont-Ferrand), ARRIEP (Poitiers), BDE Boulogne (Paris 5), BDE Psycho Prat' (Ecole des Psychologues Praticiens de Lyon), ELYPSY (Lyon 3), EPP CONSEIL (Ecole des Psychologues Praticiens Paris), EPSYCA (Caen), ETOUPSY (Toulouse 2), PSYCHADELIK (Rennes 2), PSYCHO PRAT' CONSEIL (Ecole des Psychologues Praticiens Lyon)

Par ailleurs, elle est en contact régulier avec 6 autres associations : APSYLE (Lille 2), ELECTRE (Aix-Marseille 1), DELIRIUM (Chambéry), L'AMPHI DES PSYS (Tours), PSAC (Dijon), PSYCHO NANTES (Nantes)

Toutes ces associations, qui comptent en moyenne une dizaine de membres actifs et une soixantaine d'étudiants adhérents, sont représentatives dans chacune de leurs Universités puisqu'elles ont toutes un ou plusieurs élus au sein des différentes instances universitaires (conseils d'UFR, conseils pédagogiques, CEVU, CA, CS). Elles représentent par ailleurs, l'ensemble des spécialités de leurs Universités.

De même, la FE.N.E.PSY a un élu CROUS et espère en avoir un deuxième lors des prochaines élections qui auront lieu au mois de mars.

La FE.N.E.PSY adhère à l'EFPSA (membre affilié de l'EFPA), fédération européenne des étudiants en psychologie et sera présente à son congrès du mois de mai en République Tchèque.

Les objectifs de la FE.N.E.PSY, fixés dès sa création, sont multiples :

1. De fédérer et de représenter les étudiants en psychologie et de défendre les droits et les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiants en psychologie auprès des pouvoirs publics et des instances universitaires;
2. De viser à l'unité de la discipline (entre les étudiants, les enseignants-chercheurs, et les

- praticiens);
3. De veiller à respecter les principes éthiques et moraux de la discipline;
4. De faciliter l'évaluation de la formation à un niveau national et de favoriser l'insertion professionnelle;
5. De créer un réseau entre les étudiants en psychologie et de favoriser une entente entre les différentes universités proposant une formation en psychologie;
6. De soutenir et coordonner les associations d'étudiants en psychologie ainsi que d'aider à la création d'associations ;
7. De promouvoir la filière de la psychologie par l'information et la communication.

La FE.N.E.PSY travaille à l'heure actuelle sur la rédaction d'un guide des études à destination des étudiants mais aussi des lycéens et des conseillères d'orientation.

Le prochain congrès de la FE.N.E.PSY aura lieu le week-end du 14, 15 et 16 avril 2006 à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand.

Membres du bureau de la FE.N.E.PSY depuis le 12 novembre 2005 :

Shirley SAVY, présidente (Paris 5), Claire MADELAINE, trésorière (Caen), Marie-Laure VIALON, secrétaire générale (Clermont-Ferrand), Benjamin HABERMACHER, vice-président (Strasbourg 1)

Chargés de mission cursus :

Stéphane CAMBRA (Paris 5), Edouard HABIB (Paris 5)

Chargées de mission pour le guide des études :

Marie PROUST (Lyon 3), Ophélie VELLUTINI (Toulouse)

Chargées de mission partenariat :

Mary LAFFERRIERE (Clermont-Ferrand), Eve MAJOUNIE (Clermont-Ferrand)

Chargée de mission pour l'EFPSA :

Létizia LASCAR (Lyon 3)

Chargés de mission pour la profession :

Virginie ROUMEAU (Poitiers), Nicolas TEULADE (Ecole des Psychologues Praticiens de Lyon)

Contacts:

FE.N.E.PSY, 94, rue d'Anvers, 69 007 LYON

fenepsy@yahoo.fr

Shirley SAVY, 16, rue de la Défense

92 130 ISSY LES MOULINEUX

shirleysavy@yahoo.fr

FE.N.E.PSY



Fédération Nationale des
Etudiants en PSYchologie

CPE et emploi des psychologues:

(motion votée à l'unanimité au CAF du 18 mars 2006)

A l'heure où les étudiants se mobilisent de façon massive contre le CPE et la précarité de l'emploi, la FFPP et la FE.N.E.PSY lancent une pétition nationale qui vise à réformer les cursus, à réguler le nombre annuel de diplômés, à ouvrir aux psychologues de nouveaux emplois.

Le Conseil d'Administration Fédéral de la FFPP, s'insurge donc contre toutes les formes de précarisation de l'emploi. De plus, il attire l'attention des pouvoirs publics et des partenaires sociaux sur l'état gravissime de la situation de l'emploi en psychologie, qui constitue une menace mortelle pour la profession.

NE BRADEZ PAS LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE

Dans les dix dernières années, le nombre de jeunes diplômés mis sur le marché du travail a plus que doublé. Les 2500 de 1995 correspondaient à un renouvellement complet des 35000 psychologues tous les 14 ans. Les 5500 places offertes en 2005 (+ 225% en master recherche par rapport aux DEA) dans les masters 2 dans les universités publiques, s'ajoutant aux diplômes du privé, aux équivalences de diplômes étrangers délivrées tous les ans, et maintenant aux diplômes obtenus par VAE correspondent à un renouvellement en moins de 6 ans. On diplôme en France des psychologues comme s'il y avait plus de 220000 postes !

Ces diplômés vont donc se diriger, demain plus encore qu'aujourd'hui, massivement vers le chômage, le bénévolat qui dévalorise la profession, les vacances dispersées et la vie dans les transports, l'obligation d'exercer des professions ne correspondant pas à la formation, les concessions massives à la déontologie professionnelle, les chances d'embauche dépendant plus du réseau de relation que des mérites universitaires et des qualités professionnelles.

Malgré cela, un effort d'information et d'orientation suffisant n'est toujours pas fait auprès des lycéens pour que ceux-ci se déterminent en toute connaissance de cause pour le choix de ces études difficiles. Malgré cela un nombre grandissant d'étudiants, après un travail acharné pour réussir le concours d'entrée en M2, souvent après 2 années de M1 et 5 ou 6 années d'études et de galère, apprennent trop tard qu'ils n'auront jamais accès au titre de psychologue, sauf s'ils ont les moyens de poursuivre des études à l'étranger.

Pendant ce temps là, le Ministère de L'Éducation Nationale continue, pour le recrutement des psychologues scolaires et des conseillers d'orientation psychologues, à fermer les portes aux étudiants que lui même ferme de manière massive, faisant ainsi preuve d'une irresponsabilité totale.

Les signataires du présent texte, praticiens, universitaires, étudiants, en appellent au Ministère de l'Éducation Nationale, aux instances décisionnelles des universités, aux UFR et départements de psychologie.

Ces signataires exigent :

1. Que le numerus clausus, actuellement placé à l'entrée du M2, soit effectué dès le M1 pour les études de psychologie, conformément à la logique du master et que des mesures, s'inscrivant dans un processus global d'information des lycéens, des étudiants et du grand public, soient prises pour une meilleure information, une meilleure orientation et de possibles réorientations notamment pour les titulaires d'une licence.

2. Que le nombre de diplômés soit beaucoup plus en rapport avec les débouchés professionnels.

Qu'un observatoire national indépendant étudie l'insertion professionnelle des diplômés de psychologie.

Que l'Éducation Nationale emploie des psychologues formés par un master mention psychologie, comme tous les autres employeurs.

Ce texte peut être signé de deux manières : soit directement sur le site web de la FFPP (www.ffpp.net) soit en envoyant la présente feuille remplie et signée à la FFPP, 92 rue du dessous des berges 75013 Paris ou à la FE.N.E.PSY 94, rue d'Anvers 69 007 Lyon.

Je soussigné(e) (prénom et nom écrits en CAPITALES), étudiant, praticien, universitaire (ne reprendre que la mention qui vous concerne) habitant (votre code postal) suis signataire du présent texte et autorise la FFPP a reporter les renseignements ci-dessus sur le site de la présente pétition.

Fait à le Signature.

Attention : pourront seules être prises en compte les signatures pour lesquelles tous ces renseignements figureront. Ne remplissez cette feuille que si vous n'avez pas signé sur le site. Merci.